

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD95

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 21, après les mots :

« au covoiturage »,

insérer les mots :

« , aux autres mobilités partagées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.